

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la Stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

Division des Droits de l'Homme

Rapport Mensuel : Analyse de la situation des droits de l'homme

Septembre 2021

Introduction

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat, notamment, d'assister le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers ses bureaux de terrains et son quartier général à Bangui. Ce rapport a été élaboré sur la base d'informations que la DDH a recueillies et ne reprend que les violations des droits de l'homme enregistrées et vérifiées par cette dernière au cours du mois de septembre 2021. Ces informations sont partagées au niveau local ainsi qu'au niveau national avec les autorités de la RCA pour leur action.

Point sur la méthodologie utilisée

La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents enregistrés et documentés au cours du mois concerné. Les actes imputés à des auteurs non identifiés ne sont pas pris en compte. La DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun.

La Section de la Protection de l'Enfant (SPE) et le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes intègrent différemment leurs données respectives sur les violations et abus des droits de l'homme. Elles comptabilisent les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous analyse. La SPE tient également compte des incidents affectant l'ensemble de la population civile, et non uniquement les enfants, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

Principales tendances de la situation des droits de l'homme au cours du mois de septembre 2021

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en RCA a été caractérisée au cours du mois de septembre 2021 par une augmentation du nombre d'incidents et de victimes d'abus et de violations du droit international des droits de l'homme (DIDH) et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois précédent. La DDH a observé une augmentation de 30,30% du nombre d'incidents et de 73,94% du nombre de victimes par rapport au mois d'août.

L'augmentation générale du nombre d'incidents et de victimes constatées se traduit également par une hausse du nombre d'incidents d'atteintes à la vie par meurtres et exécutions extra-judiciaires liés au conflit. Les présumés auteurs de ces incidents sont les autres personnels de sécurité (sept incidents, 34 victimes), les Forces armées centrafricaines (FACA) et autres personnels de sécurité conjointement (trois incidents, sept victimes), les 3R (trois incidents, cinq victimes), les FACA (deux incidents, quatre victimes), et les anti-Balaka (deux incidents, deux victimes).

Les autres types de violations du DIDH et du DIH documentés au cours du mois de septembre concernent des cas de disparition forcée, de menace de mort, de torture, de violences sexuelles liées au conflit, d'atteinte à l'intégrité physique, d'usage excessif de la force, de blessures, de menaces à l'intégrité physique et mentale, d'arrestations et de détentions arbitraires, de confiscation et expropriation de propriété, d'enlèvement, de déni d'accès à l'aide humanitaire ou l'occupation illégale ou attaque d'écoles, d'attaque contre le personnel humanitaire et de maintien de la paix, de destruction et pillage, et de recrutement et utilisation d'enfants par les forces nationales.

L'ouest de la RCA reste très affecté par les violations et abus des droits de l'homme représentant 66,27% du nombre total des incidents et 75,84% du nombre total de victimes enregistrés en septembre (soit au total 57 incidents et 157 victimes).

I. Le contexte politique et sécuritaire du mois de septembre 2021

Le contexte politique

1. La DDH documente depuis quelques mois une augmentation du nombre de violations et abus des droits de l'homme commis à travers la RCA. Dans ce contexte, elle collabore avec le Ministère de la Justice, à travers le comité de liaison du gouvernement sur la protection et promotion des droits de l'homme, y compris pour le suivi des incidents de violations et abus des droits de l'homme. Le 2 septembre, la DDH et les points-focaux nommés par le Ministre de la Justice se sont rencontrés au ministère. Au cours des échanges, la DDH a clarifié les procédures appliquées par les Nations Unies à l'égard du partage des documents soutenant le rapport public et l'importance de la protection des victimes et témoins. La DDH et les points-focaux ont convenu d'organiser des réunions au niveau technique sur les questions relatives aux droits humains lors des rencontres mensuelles et des réunions stratégiques entre la DDH et le ministre tous les deux mois.
2. La DDH a poursuivi ses visites dans les lieux de détention à Bangui, Birao, Bria, et Ndélé où la DDH a constaté dans l'ensemble, l'absence des gestes barrières contre le Covid-19, la surpopulation carcérale, le problème de l'assainissement des lieux de détention, les difficultés d'accès aux soins médicaux et à une alimentation suffisante. À Bria, les premiers procès devant le Tribunal de grande instance (TGI) depuis octobre 2016 ont pu être organisés, marquant une étape importante dans le retour des autorités judiciaires et la lutte contre l'impunité. Cependant, l'observation des audiences a permis de constater que les droits procéduraux des accusés n'étaient pas respectés. De même, le TGI de Bambari a tenu des audiences correctionnelles pour la première fois depuis les affrontements qui y ont eu lieu en décembre 2020. Le 30 août, la DDH a rencontré le Premier substitut du Procureur près le Tribunal de grande instance de Bangui afin de s'entretenir de la situation des individus dont la détention était devenue illégale. Lors de la visite de monitoring à la prison de Ngaragba le 1er septembre 2021, la DDH a été informée d'un ordre de libération de 19 personnes sur 121 personnes détenues de manière illégale.
3. Le 4 septembre, le leader anti-Balaka et ex-capitaine des FACA, Eugène Barret-Ngaikosset, surnommé « le boucher de Paoua » a été arrêté par la garde présidentielle au village de Liton, lors de l'inauguration d'une base logistique des FACA. Eugène Barret-Ngaikosset avait été ajouté à la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies en tant que "l'un des principaux auteurs des violences qui ont éclaté à Bangui fin septembre 2015" en date du 17 décembre 2015. Depuis, il a été transféré à la Section de recherche et d'investigation (SRI) de la gendarmerie. Le 10 septembre, deux juges d'instruction de la Cour pénale spéciale tenaient l'audience de première comparution. Les chefs d'accusation contre lui portent sur les crimes contre l'humanité, et incluent le meurtre, la privation de liberté, la torture, le viol, de disparitions forcées et les autres actes inhumains visant à causer des lésions corporelles graves. La procédure initiée par la CPS constitue une avancée en matière de la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves commis en RCA, incluant ceux

commis par les FACA et les FSI sous le mandat de l'ancien président François Bozizé. La DDH suit les développements dans cette affaire et veille à ce que les droits de l'accusé soient respectés dans le cadre des procédures de la CPS. A ce stade, aucune violation des droits procéduraux de Eugène Ngaïkosset n'a été documentée.

4. En matière de justice transitionnelle, une retraite des membres nouvellement nommés de la Commission Vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR), s'est tenue du 6 au 10 septembre, à Bangui. La cérémonie d'ouverture de la retraite, organisée avec l'appui de la MINUSCA et le PNUD, était co-présidée par la ministre en charge des affaires humanitaires et de la réconciliation et soutenue par les autorités nationales, en présence des ambassadeurs des Etats Unies et de l'Afrique du sud, les partenaires internationaux. La MINUSCA, par l'intermédiaire du Représentant spécial du Secrétaire général, a réaffirmé son soutien au travail de la Commission.
5. Le 22 septembre, le Président de la République centrafricaine, Faustin Archange Touadéra, a prononcé un discours à l'occasion de la 76^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce discours a été l'occasion pour le Président Touadéra de réaffirmer l'engagement de son gouvernement dans la lutte contre l'impunité et dans les mécanismes de justice internationale. Une référence explicite a été faite à la liste de violations que la MINUSCA avait fait parvenir au gouvernement au mois d'avril qui a été suivie de la création le 4 mai 2021, de la « *Commission d'enquête nationale spéciale chargée de faire la lumière sur les présumés crimes graves de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire* ». Le Président Touadéra a aussi saisi cette occasion pour remercier les casques bleus de la MINUSCA ainsi que les forces bilatérales russes et rwandaises pour la protection des droits fondamentaux en République centrafricaine.

Le contexte sécuritaire

6. Dans le secteur ouest, les FACA, soutenus par les autres personnels de sécurité, ciblent particulièrement les membres des communautés musulmanes, Peulhs ou Fulani, les accusant d'appartenir ou d'être affiliés aux combattants des groupes armés, spécialement les combattants 3R. La DDH s'inquiète de la résurgence des crimes haineux et de la haine intercommunautaire sur l'ensemble du territoire et craint une détérioration des relations entre les différentes communautés ethniques/religieuses et une polarisation du conflit armé. Le 29 août, le village de Dilapoko avec une population en majorité chrétienne (Mambéré-Kadeï) a été attaqué par une cinquantaine combattants du groupe armé 3R pour leur liaison probable avec les FACA/autres personnels de sécurité. A la suite de cette attaque, les FACA et les autres personnels de sécurité, ont lancé des offensives terrestres et aériennes sur les bases des 3R constitués de combattants Peulhs en majorité dans la zone de Gamboula. De manière générale, la DDH a documenté au cours de ce mois, un nombre croissant de violations des droits de l'homme à l'encontre des populations des communautés musulmanes et peulhs.
7. Dans la préfecture de la Ouaka, des affrontements entre les éléments du groupe armé UPC et les agents de l'Etat ont conduit à une dégradation de la situation sécuritaire. Les acteurs humanitaires de la région ont répertorié des cas de violations des droits de l'homme à Alindao, Bakala, Bambari, Grimari, Ippy, Kouango, Ndassima et Ngakobo.

II. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la protection des civils

A. Les tendances principales des abus et violations commis au cours du mois de septembre 2021

8. Durant la période considérée, la DDH, y compris le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes et la SPE, a enregistré 86 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ayant affecté 207 civils (101 hommes, 12 femmes, 26 garçons, six filles, 46 adultes non identifiés, et 16 victimes collectives). La DDH a observé une augmentation de 30.30% du nombre d'incidents et de 73.94% du nombre de victimes par rapport au mois d'août, qui comptait 66 incidents pour 119 victimes. Ces incidents concernent aussi bien les atteintes à la vie, à l'intégrité physique que les atteintes à la propriété.
9. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 37 incidents (43,02% du nombre total des incidents), ayant touché 85 victimes civiles (41,06% du nombre total des victimes). Le nombre total d'abus commis par les groupes armés a connu une augmentation de 68,18% tandis que le nombre des victimes a connu une augmentation de 142,85% comparativement au mois précédent (22 incidents, 35 victimes).
10. Les agents de l'Etat¹ sont auteurs de 49 incidents (56,97% du nombre total des incidents), affectant 122 victimes (58,93% du nombre total des victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat et le nombre des victimes affectées ont augmenté respectivement de 8,88% et de 45,23% par rapport au mois précédent (45 incidents et 84 victimes). Les présumés auteurs de ces actes sont les autres personnels de sécurité (18 incidents, 69 victimes), les FACA et autres personnels de sécurité conjointement (10 incidents, 24 victimes), les FACA (16 incidents, 20 victimes) et la gendarmerie (cinq incidents, neuf victimes).
11. L'augmentation générale du nombre d'incidents et de victimes constatée se traduit également par une hausse du nombre d'incidents de meurtres ou exécutions extra-judiciaires liés au conflit. Durant le mois sous analyse, la DDH a documenté 17 incidents de meurtres ou exécutions extra-judiciaires liés au conflit, ayant affecté 52 victimes. Cela représente une augmentation de 70% du nombre d'incidents de meurtres ou exécutions extra-judiciaires et de 147,61% du nombre de victimes, par rapport au mois d'août, au cours duquel dix incidents, ayant affecté 21 victimes, avaient été enregistrés. Les présumés auteurs de ces actes sont les autres personnels de sécurité (sept incidents, 34 victimes), les FACA et les autres personnels de sécurité conjointement (trois incidents, sept victimes), les 3R (trois incidents, cinq victimes), les FACA (deux incidents, quatre victimes), et les anti-Balaka (deux incidents, deux victimes).
12. Les autres abus et violations des droits de l'homme et du DIH suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : un incident de disparition forcée ayant affecté huit victimes ; trois incidents de menace de mort ayant affecté cinq victimes ; sept incidents d'atteinte à l'intégrité physique ayant affecté neuf victimes ; un incident d'usage excessif de la force ayant affecté une victime ; quatre incidents de blessures ayant affecté quatre victimes ; huit incidents de menaces à l'intégrité physique et mentale ayant affecté 11 victimes ; trois incidents de torture ayant affecté trois victimes ; quatre incidents de violences sexuelles liées au conflit ayant affecté quatre victimes ; neuf incidents d'arrestations et de détentions arbitraires ayant affecté 17 victimes ; sept incidents de confiscation et expropriation de propriété ayant affecté 13 victimes ; un incident de déplacement forcé de population ayant affecté une victime ; cinq incidents d'enlèvement ayant affecté 28 victimes ; un incident de privation de liberté ayant affecté une victime ; cinq incidents de déni d'accès à l'aide humanitaire ou occupation illégale ou attaque d'écoles ayant affecté cinq victimes ; trois incidents d'attaque contre le personnel humanitaire et de maintien de la paix ayant affecté trois victimes ; quatre incidents de

¹ Comprenant les membres des FACA, FSI et FDS, ainsi que les autres personnels de sécurité.

destruction et pillage ayant affecté 33 victimes ; et trois incidents de recrutement et utilisation d'enfants dans les forces nationales ayant affecté neuf victimes.

B. Répartition géographique des incidents et violations

13. Comme c'est le cas depuis quelques temps, l'ouest de la RCA reste le plus affecté par les violations et abus des droits de l'homme, représentant 66,27% du nombre total des incidents et 75,84% du nombre total de victimes enregistrés en septembre (soit au total 57 incidents et 157 victimes), répartis comme suit : 16 incidents affectant 63 victimes dans la Nana-Mambéré, 15 incidents affectant 48 victimes dans l'Ouham-Pendé, 15 incidents affectant 20 victimes dans l'Ouham et 11 incidents affectant 26 victimes dans la Mambéré-Kadéï. Les secteurs Centre et Est comptent respectivement 20 incidents affectant 35 victimes et neuf incidents affectant 15 victimes. Cette situation amène la DDH à porter une attention sur cette partie à travers le renforcement de la stratégie de monitoring et d'investigation sur les violations/abus des droits de l'homme commis par les parties au conflit.

C. Les abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

14. Les groupes armés signataires de APPR-RCA sont responsables de 37 incidents (43,02% du nombre total des incidents), ayant touché 85 victimes civiles (41,06% du nombre total des victimes). Le nombre total d'abus commis par les groupes armés a connu une augmentation de 68,18% tandis que le nombre des victimes a connu une augmentation de 142,85% comparativement au mois précédent (22 incidents, 35 victimes).
15. Les différents abus des droits de l'homme et violations du DIH commis par les membres des groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont :
- a. cinq incidents de meurtres ayant affecté sept victimes [3R (trois incidents, cinq victimes), anti-Balaka (deux incidents, deux victimes)] ;
 - b. deux incidents de menaces de mort, ayant affecté quatre victimes [3R/anti-Balaka (un incident, deux victimes), UPC (un incident, deux victimes)] ;
 - c. deux incidents d'atteintes à l'intégrité physique, ayant affecté trois victimes [anti-Balaka/FRPC/MPC (un incident, deux victimes), MPC (un incident, une victime)] ;
 - d. deux incidents de blessures, ayant affecté deux victimes [3R (un incident, une victime), 3R/anti-Balaka (un incident, une victime)] ;
 - e. cinq incidents de menaces à l'intégrité physique et mentale, ayant affecté huit victimes [MPC/FPRC (deux incidents, trois victimes), UPC (un incident, deux victimes), anti-Balaka (un incident, deux victimes), MPC (un incident, une victime)] ;
 - f. quatre incidents de violences sexuelles liées au conflit, ayant affecté quatre victimes [3R (deux incidents, deux victimes), anti-Balaka (deux incidents, deux victimes)] ;
 - g. cinq incidents de confiscation et appropriation de propriété, ayant affecté dix victimes [anti-Balaka (un incident, quatre victimes), 3R/anti-Balaka (un incident, deux victimes), anti-Balaka/FPRC/MPC (un incident, deux victimes), MPC/FPRC (un incident, une victime), RJ (un incident, une victime)] ;
 - h. un incident de déplacement forcé de la population, ayant affecté une victime [MPC/FPRC] ;

- i. quatre incidents d'enlèvement, ayant affecté dix victimes [3R (trois incidents, huit victimes), UPC (un incident, deux victimes)] ;
 - j. un incident de privation arbitraire de liberté, ayant affecté une personne [3R/anti-Balaka] ;
 - k. un incident de déni d'accès à l'aide humanitaire ou occupation illégale ou attaque d'écoles, ayant affecté une victime [UPC] ;
 - l. deux incidents d'attaque contre le personnel humanitaire et de maintien de la paix ayant affecté deux victimes [anti-Balaka (un incident, une victime), MPC/FPRC (un incident, une victime)] ; et
 - m. trois incidents de destruction et pillage, ayant affecté 32 victimes [3R/anti-Balaka (un incident, 30 victimes), anti-Balaka (deux incidents, deux victimes)].
16. Les combattants 3R sont responsables de neuf incidents ayant affecté 16 victimes. Cela représente 24,32% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 18,82% de leurs victimes.
17. Les combattants anti-Balaka sont responsables de neuf incidents ayant affecté 13 victimes. Cela représente 24,32% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 15,29% de leurs victimes.
18. La coalition 3R/anti-Balaka est responsable de cinq incidents ayant affecté 36 victimes. Cela représente 13,51% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 42,35% de leurs victimes.
19. Les combattants UPC sont responsables de quatre incidents ayant affecté sept victimes.
20. Les combattants MPC sont responsables de deux incidents ayant affecté deux victimes.
21. La coalition MPC/FPRC est responsable de cinq incidents ayant affecté six victimes.
22. La coalition anti-Balaka/FPRC/MPC est responsable de deux incidents ayant affecté quatre victimes.
23. Les combattants RJ sont responsables d'un incident ayant affecté une victime.

D. Les violations commises par les agents de l'Etat

24. Les agents de l'Etat² sont auteurs de 49 incidents (56,97% du nombre total des incidents), affectant 122 victimes (58,93% du nombre total des victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat et le nombre des victimes affectées ont augmenté respectivement de 8,88% et de 45,23% par rapport au mois précédent (45 incidents et 84 victimes).
25. Les éléments FACA sont auteurs de 16 incidents affectant 20 victimes. Cela représente 32,65% des incidents attribuables aux agents de l'Etat et 16,39% de leurs victimes. Il s'agit des incidents suivants :
- a. deux incidents d'exécutions extra-judiciaires, ayant affecté quatre victimes ;
 - b. un incident de menace de mort, ayant affecté une victime ;
 - c. cinq incidents d'atteintes à l'intégrité physique, ayant affecté six victimes ;
 - d. un incident d'usage excessif de la force, ayant affecté une victime ;
 - e. deux incidents de menaces à l'intégrité physique et mentale, ayant affecté deux victimes ;

² Comprenant les membres des FACA, FSI et FDS, ainsi que les autres personnels de sécurité.

- f. trois incidents de torture, ayant affecté trois victimes ; *et*
 - g. deux incidents d'arrestations et détentions arbitraires, ayant affecté trois victimes.
26. Les autres personnels de sécurité sont auteurs de 18 incidents affectant 69 victimes. Cela représente 36,73% des incidents et 56,55% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :
- a. sept incidents d'exécutions extra-judiciaires, ayant affecté 34 victimes ;
 - b. un incident de blessures, ayant affecté une victime ;
 - c. un incident de menaces à l'intégrité physique et mentale, ayant affecté une victime ;
 - d. un incident de confiscation et expropriation de propriété, ayant affecté deux victimes ;
 - e. un incident d'enlèvement, ayant affecté 18 personnes ;
 - f. trois incidents de déni d'accès à l'aide humanitaire ou occupation illégale ou attaque d'écoles, ayant affecté trois victimes ;
 - g. un incident de destruction et pillage, ayant affecté une victime ; *et*
 - h. trois incidents de recrutement et utilisation d'enfants dans les forces nationales, ayant affecté neuf victimes.
27. Des éléments conjoints FACA et les autres personnels de sécurité sont auteurs de dix incidents affectant 24 victimes. Cela représente 20,40% des incidents et 19,67% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :
- a. trois incidents d'exécutions extra-judiciaires, ayant affecté sept victimes ;
 - b. un incident de disparition forcée, ayant affecté huit victimes ;
 - c. un incident de blessures, ayant affecté une victime ;
 - d. deux incidents d'arrestations et détentions arbitraires, ayant affecté cinq victimes ;
 - e. un incident de confiscation et expropriation de propriété, ayant affecté une victime ;
 - f. un incident de déni d'accès humanitaire ou occupation illégale ou attaque d'écoles, ayant affecté une victime ; *et*
 - g. un incident d'attaque contre le personnel humanitaire et de maintien de la paix ayant affecté une victime.
28. Des éléments de la gendarmerie sont auteurs de cinq incidents d'arrestations et détentions arbitraires, ayant affecté neuf victimes.

III. Les activités de la division des droits de l'homme en République centrafricaine

29. Au cours du mois de septembre 2021, la DDH a organisé et pris part à 34 activités de promotion et de protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire sur l'ensemble du territoire, notamment dans les préfectures du Haut-Mbomou, du Mbomou, de la Nana-Grébizi, de la Ouaka, de l'Ouham et de la Vakaga, y compris 11 visites de vérification des conditions de détention dans les maisons d'arrêts et centres de détentions de la police et de la gendarmerie à Ndélé (1), Bangui (4), Berbérati (1), Bria (2), Bangassou (2) et Birao (1). Les activités comprennent des campagnes de sensibilisation, des ateliers de formation et des missions de monitoring des droits de l'homme et du droit international humanitaire auprès

des institutions publiques, des autorités locales et des forums locaux des droits de l'homme. Les bénéficiaires de ces activités sont les agents de l'Etat (les FACA, les FSI et les autorités administratives), les autorités locales et religieuses, les organisations non gouvernementales internationales et nationales et les membres de la société civile. Durant ce mois, 663 personnes dont 211 femmes ont bénéficié des activités de la DDH à travers les préfectures citées.

IV. Les enfants dans le conflit armé

30. La SPE a continué ses discussions avec l'Etat-major des FACA sur la nécessité de nommer des point-focaux, au sein de l'armée, chargés de la protection des enfants et des femmes, notamment pour les violences sexuelles, points focaux avec qui la MINUSCA pourra se mettre en relation afin de soulever les problèmes de protection sur l'ensemble du territoire.
31. En Haute-Kotto, des réunions ont été organisées avec les leaders des anti-Balaka afin de vérifier les accusations faisant état de la présence d'enfants dans leurs rangs, informations formellement démenties par les dirigeants des anti-Balaka. En parallèle, le dialogue avec les dirigeants du FPRC et de l'UPC a permis de vérifier que 131 enfants (116 garçons et 15 filles) étaient associés au FPRC (89) et à l'UPC (42). Les enfants seront inscrits dans un programme de réintégration parrainé par l'UNICEF. La section a également échangé avec les dirigeants du FPRC dans la préfecture de la Bamingui-Bangoran. Enfin, la MINUSCA a permis la réunification de six enfants qui avaient échappé à la faction LRA-Achaye.
32. Au cours de cette période, l'Equipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant (CTFMR) a vérifié 174 violations graves des droits de l'enfant affectant directement 167 enfants (131 garçons et 36 filles). Cela représente une augmentation de 167,69% du nombre de violations et de 234% du nombre de victimes par rapport au mois précédent (65 violations affectant 50 enfants ont été documentées). Une telle augmentation s'explique par le nombre élevé d'enfants qui ont quitté les rangs du FPRC et de l'UPC dans la préfecture de Haute-Kotto. Ces violations représentent 86% des violations totales commises par les groupes armés. En tout, les groupes armés sont responsables de 89% des violations alors que les FACA et les OSP sont responsables de seulement 11% des violations. Huit des violations ont eu lieu en dehors la période couverte par ce rapport mais ont été vérifiées pendant cette période. Deux enfants ont été victimes de plus d'une violation : recrutement et utilisation et mutilation (1) et viol et meurtre (1). Les violations multiples ont été attribuées aux groupes 3R (1), FPRC et FACA/OSP (1).
33. Les violations documentées par la SPE comprennent le recrutement et l'utilisation des enfants (137), les meurtres (3), les mutilations (4), les viols et autres formes de violences sexuelles (19), les attaques contre des écoles (2), les enlèvements (6) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (3). Le FPRC a été responsable de la plupart des violations (90), suivi de l'UPC (44), et des autres factions CPC (18 : 3R (7), anti-Balaka (7), CPC non identifié (4). Les forces de l'Etat sont quant à elles responsables de 18 violations : APS (9), FACA/APS (7) et FACA (2). Trois violations sont attribuables à des individus armés non identifiés et une à des restes explosifs de guerre. La Haute-Kotto a été la préfecture la plus touchée avec (131) violations, suivie par l'Ombella M'Poko (11), la Mambéré-Kadeï, la Nana-Grébizi et l'Ouham-Pendé avec (six violations chacune), le Mbomou et la Nana-Mambéré avec (4) violations chacune, la Ouaka (3), l'Ouham (2) et pour finir, l'Ouham-Fafa (1).
34. Dans le cadre de la campagne "Agir pour protéger les enfants affectés par les conflits", 530 casques bleus (456 hommes et 74 femmes) ont été formés sur la protection des enfants pendant les conflits armés, plus spécifiquement à la surveillance et au signalement des violations commises à l'encontre des enfants. Des

formations de sensibilisations similaires ont été organisées pour 1108 bénéficiaires (621 hommes et 487 femmes) qui sont les dirigeants communautaires, les membres d'ONG, les forces de sécurité nationales (police et gendarmerie) et les autorités locales.

V. Les violences sexuelles liées au conflit

35. Au cours de la période sous revue, la DDH a reçu des allégations concernant un total de 94 cas de violences sexuelles liées au conflit (VSLC), affectant 111 victimes. Quatre-vingt-neuf (89) de ces cas, ayant affecté 104 victimes (dont 64 filles) ont pu être vérifiés. Quatre de ces incidents ont eu lieu au cours du mois de septembre 2021, et ont affecté quatre victimes (dont trois filles). Ces quatre incidents ont tous eu lieu à l'ouest du pays (Nana-Mambéré (1), Ouham-Pendé (1) et Ouham (2)). Deux sont imputables aux 3R et deux aux anti-Balaka. Trois cas sont des viols et un cas est une tentative de viol.
36. Quarante-trois (43) des incidents confirmés, affectant 45 victimes, dont 41 filles, ont pu l'être grâce à deux missions d'enquête conduites au cours du mois de septembre à Bakouma (préfecture du Mbomou) par la DDH. Ces incidents ont eu lieu entre le mois de décembre 2020 et le mois d'avril 2021, lors de l'occupation de la ville et de ses environs par les combattants de la CPC.
37. Vingt-et-un (21) des incidents confirmés, affectant 21 femmes, ont été documentés et confirmés lors d'une mission d'enquête conduite par la DDH au cours du mois de septembre dans les environs de Boali (préfecture de l'Ombella M'Poko). Ces incidents ont eu lieu à la fin du mois de décembre 2020 et au mois de janvier 2021, lors de l'occupation de certaines localités par les combattants de la CPC. Dans la plupart des cas, les victimes avaient fui leurs villages lors de l'arrivée des groupes armés et ont été attaquées lorsqu'elles y sont retournées quelques temps après afin de récupérer des biens de premières nécessités. Deux femmes ont chacune été victimes de deux incidents distincts. Seules deux des victimes ont pu bénéficier d'une assistance médicale limitée.

VI. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

38. A travers le Fonds de consolidation de la paix, la DDH a appuyé deux activités de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR), dont une retraite stratégique et une visite d'études en Afrique du Sud.
39. Aux côtés du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'ONU-Femmes, la DDH a fourni son appui technique et logistique à la seconde retraite stratégique qui s'est tenue du 6 au 10 septembre à Bangui et qui a permis aux Commissaires de la CVJRR de débattre des enjeux liés à la réalisation de leur mandat, en échangeant leurs expériences avec des experts et commissaires venus des pays comme le Togo, le Mali, la Tunisie, la Côte d'Ivoire, le Pérou, la Gambie, la Sierra Léone et le Burundi. Cette retraite été une occasion de mesurer l'étendue des activités attendues et les défis qui y sont liés, mais surtout d'impliquer les commissaires dans la préparation technique des documents de base tels que le Règlement intérieur, la stratégie de communication, et les règles applicables aux audiences publiques et à la protection des victimes et des témoins ainsi qu'à la coopération avec les autres institutions.
40. Avec l'appui de l'Institut pour la justice et la réconciliation (IJR) et l'Initiative de transformation (ITI), la DDH a également participé, avec d'autres partenaires tels que la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) et l'Union africaine (UA), à une visite d'étude à la Commission sud-africaine. La DDH a partagé son expertise sur la prise en compte des groupes vulnérables dans le cadre du processus de justice transitionnelle. La MINUSCA/DDH a également profité de l'occasion pour réitérer son engagement avec la CVJRR et réaffirmer son rôle de garant et de facilitateur de l'APPR-RCA. Cette activité aura

également permis aux commissaires de consolider leurs bases et de mieux contextualiser le processus de justice transitionnelle en RCA grâce à l'expérience de la Commission Vérité Réconciliation (CVR) sud-africaine.

VII. Les activités de la DDH dans le cadre « Justice et redevabilité »

41. Au cours du mois sous analyse, la DDH a fait le suivi auprès des autorités de police, judiciaires et pénitentiaires des dossiers des personnes arbitrairement détenues à l'OCRB ainsi qu'à la maison carcérale de Ngaragba. Malgré les démarches entreprises par la DDH tant au niveau du cabinet du Ministre que de celui de la Direction de l'Office central pour la répression du banditisme (OCRB) ou du Procureur général près la Cour d'appel de Bangui, aucune libération n'a pu avoir lieu parmi les détenus de l'OCRB.

La DDH a également fait le suivi de la situation carcérale des personnes transférées de Obo vers Bangui et détenues pour le compte de la Cour Pénale Spéciale (CPS). Après s'être entretenue avec le Juge du cabinet d'instruction numéro 3, la DDH a pu constater que sur les 9 personnes poursuivies certaines ont été entendues, et une personne ayant bénéficié d'une mesure de mise en liberté provisoire est toujours en prison sur instruction du Parquet spécial.

VIII. Mise en œuvre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

42. Durant le mois de septembre, la DDH a effectué sept évaluations de risques relatives à l'appui de la MINUSCA aux FSI. Au total, 235 FSI (160 policiers et 75 gendarmes) ont fait l'objet de cette évaluation. La composante police de la MINUSCA a organisé trois formations sur la police de proximité et les premiers intervenants sur la scène du crime au profit de 99 officiers de police (42) et de la gendarmerie (57). Quatre autres évaluations des risques effectuées concernaient 15 gendarmes qui devaient être déployés à la Brigade territoriale de Bangassou et trois autres déployés à l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) de Bouar, et 118 policiers déployés à Alindao, Bangassou ; Bambari, Birao, Bouar, Bossangoa, Briä, Kaga Bandoro, Kouango, Mobaye, Ndélé, Ngaoudaye et Obo.
43. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, la DDH a collecté et partagé des informations relatives aux violations des droits de l'homme impliquant un individu du groupe armé 3R. La DDH a aussi contribué à une évaluation des risques politiques concernant un chef anti-Balaka.

***** *FIN* *****

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la Stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

Division des Droits de l'Homme

Rapport Mensuel : Analyse de la situation des droits de l'Homme

Septembre 2021

Durant la période considérée, la DDH, y compris le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes et la SPE, a enregistré 86 incidents d'abus et de violations du droit international des droits de l'homme (DIDH) et du droit international humanitaire (DIH), ayant affecté 207 civils (101 hommes, 12 femmes, 26 garçons, six filles, 46 adultes non identifiés, et 16 victimes collectives). La DDH a observé une augmentation de 30,30% du nombre d'incidents et de 73,94% du nombre de victimes par rapport au mois d'août, qui comptait 66 incidents pour 119 victimes. Cette augmentation peut s'expliquer en partie par des conditions météorologiques plus clémentes, qui ont permis la conduite de missions d'enquête et le fait que la DDH ait enregistré plus de victimes par incident.

L'augmentation générale du nombre d'incidents et de victimes constatées se traduit également par une hausse du nombre d'incidents de meurtres ou exécutions extra-judiciaires liés au conflit : durant le mois sous analyse, la DDH en a documenté 17, ayant affecté 52 victimes. Cela représente une augmentation de 70% du nombre d'incidents et de 147,61% du nombre de victimes par rapport au mois d'août, au cours duquel dix incidents, ayant affecté 21 victimes, avaient été enregistrés. Les présumés auteurs de ces incidents sont les autres personnels de sécurité (sept incidents, 34 victimes), les Forces armées centrafricaines (FACA) et autres personnels de sécurité conjointement (trois incidents, sept

victimes), les 3R (trois incidents, cinq victimes), les FACA (deux incidents, quatre victimes), et les anti-Balaka (deux incidents, deux victimes).

Les autres types de violations du DIDH et du DIH documentés au cours du mois de septembre concernent des cas de disparition forcée, de menace de mort, de torture, de violences sexuelles liées au conflit, d'atteinte à l'intégrité physique, d'usage excessif de la force, de blessures, de menaces à l'intégrité physique et mentale, d'arrestations et de détentions arbitraires, de confiscation et expropriation de propriété, d'enlèvement, de déni d'accès à l'aide humanitaire ou l'occupation illégale ou attaque d'écoles, d'attaque contre le personnel humanitaire et de maintien de la paix, de destruction et pillage, et de recrutement et utilisation d'enfants par les forces nationales.

Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont responsables de 37 incidents (43,02% du nombre total des incidents), ayant touché 85 victimes civiles (41,06% du nombre total des victimes). Le nombre total d'abus commis par les groupes armés a connu une augmentation de 68,18% tandis que le nombre des victimes a connu une augmentation de 142,85% comparativement au mois précédent (22 incidents, 35 victimes).

Les agents de l'Etat¹ sont auteurs de 49 incidents (56,97% du nombre total des incidents), affectant 122

¹ Comprenant les membres des FACA, FSI et FDS, ainsi que les autres personnels de sécurité.

victimes (58,93% du nombre total des victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat et le nombre des victimes affectées ont augmenté respectivement de 8,88% et de 45,23% par rapport au mois précédent (45 incidents et 84 victimes). Les présumés auteurs de ces actes sont les autres personnels de sécurité (18 incidents, 69 victimes), les FACA et autres personnels de sécurité conjointement (10 incidents, 24 victimes), les FACA (16 incidents, 20 victimes) et la gendarmerie (cinq incidents, neuf victimes).

L'ouest de la RCA reste très affecté par les violations et abus des droits de l'homme représentant 66,27% du nombre total des incidents et 75,84% du nombre total de victimes enregistrés en septembre (soit au total 57 incidents et 157 victimes) répartis comme suit : 16 incidents affectant 63 victimes dans la Nana-Mambéré, 15 incidents affectant 48 victimes dans l'Ouham-Pendé, 15 incidents affectant 20 victimes dans l'Ouham et 11 incidents affectant 26 victimes dans la Mambéré-Kadéï. Les secteurs Centre et Est comptent respectivement 20 incidents affectant 35 victimes et neuf incidents affectant 15 victimes.

Figure 1 – Données désagrégées sur les victimes de septembre 2021

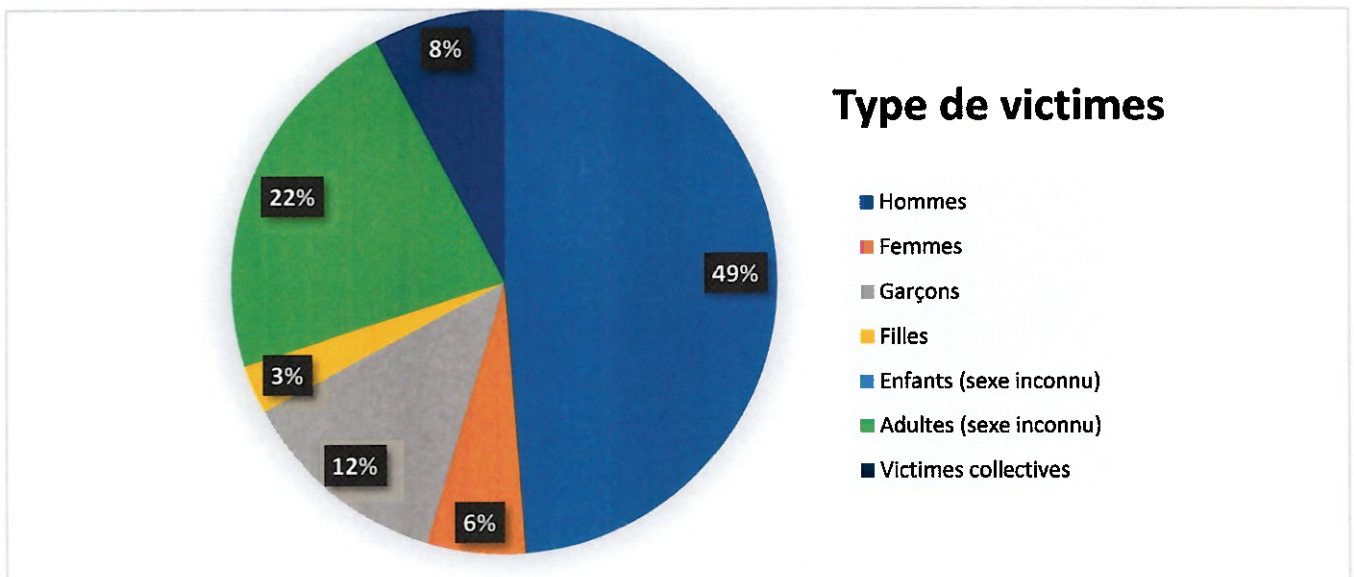


Figure 2 – Nombre de victimes par catégorie d'auteur en septembre 2021

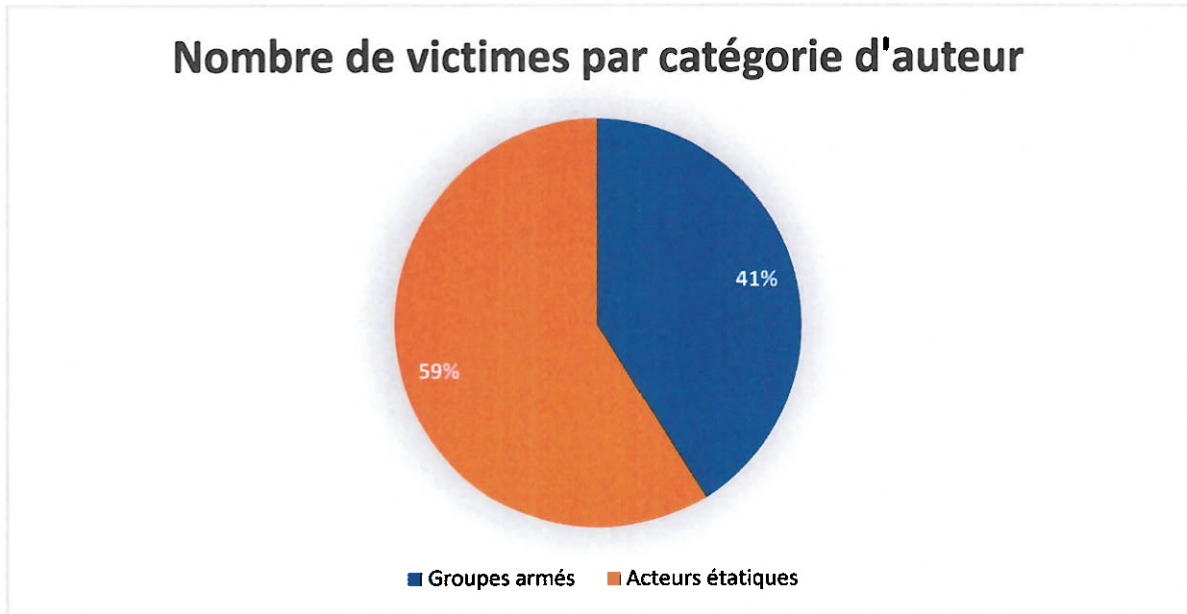


Figure 3 – Nombre de victimes et d'incidents par auteur en septembre 2021

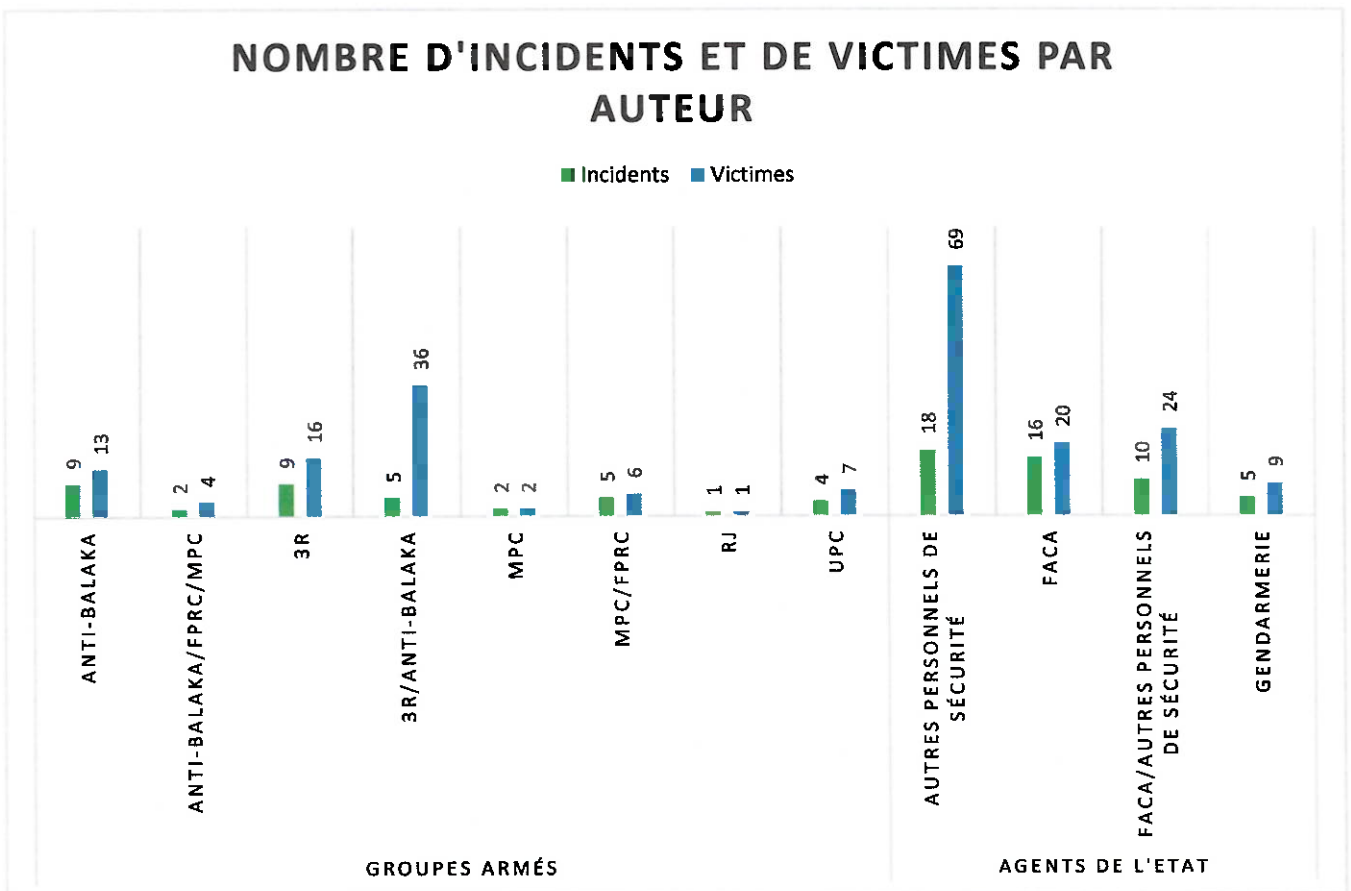


Figure 4 – Nombre de victimes des agents de l'Etat par préfecture en septembre 2021

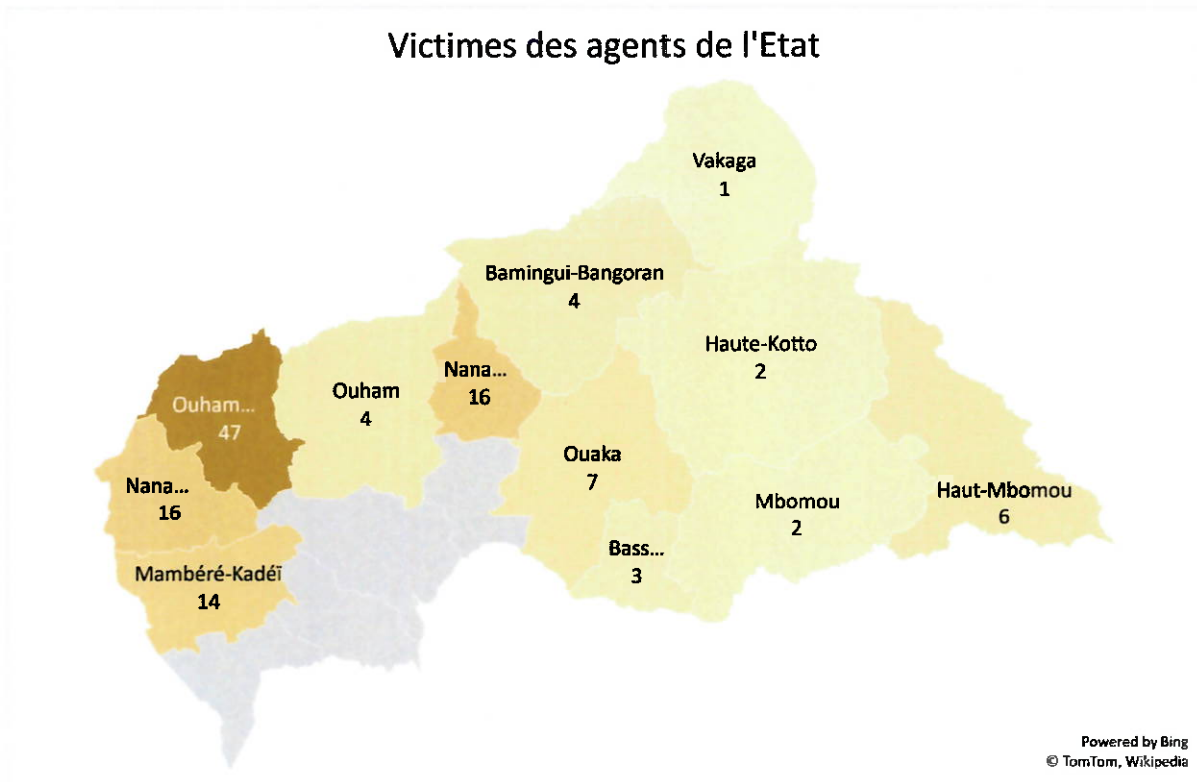


Figure 5 – Nombre de victimes des acteurs non étatiques par préfecture en septembre 2021

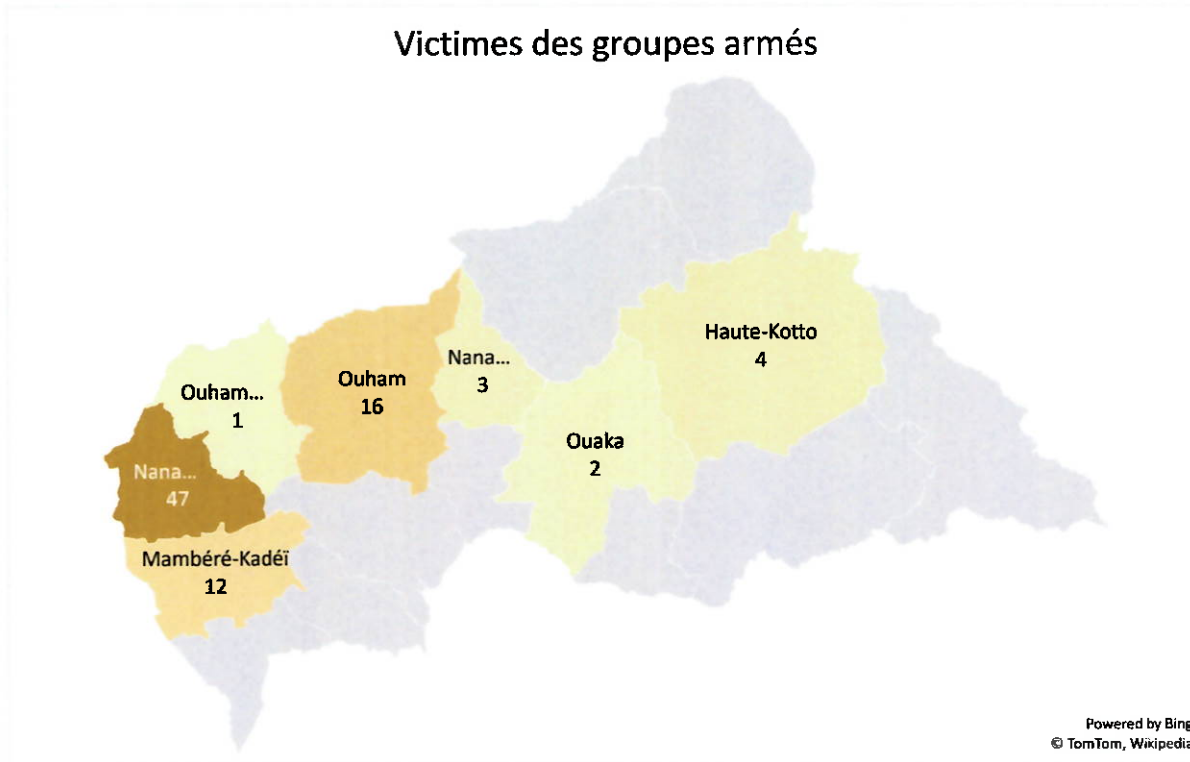


Figure 6 – Nombre de victimes de meurtre par les agents de l'Etat par préfecture en septembre 2021

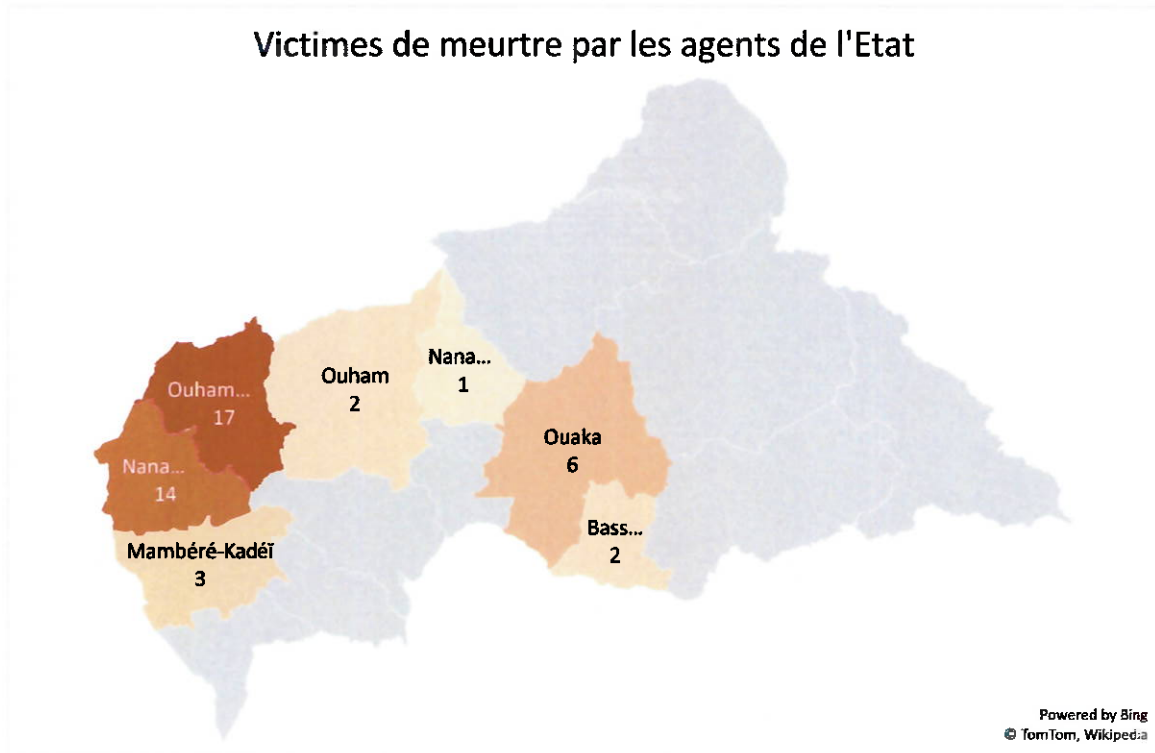


Figure 7 – Nombre de victimes de meurtre par les acteurs non étatiques par préfecture en septembre 2021

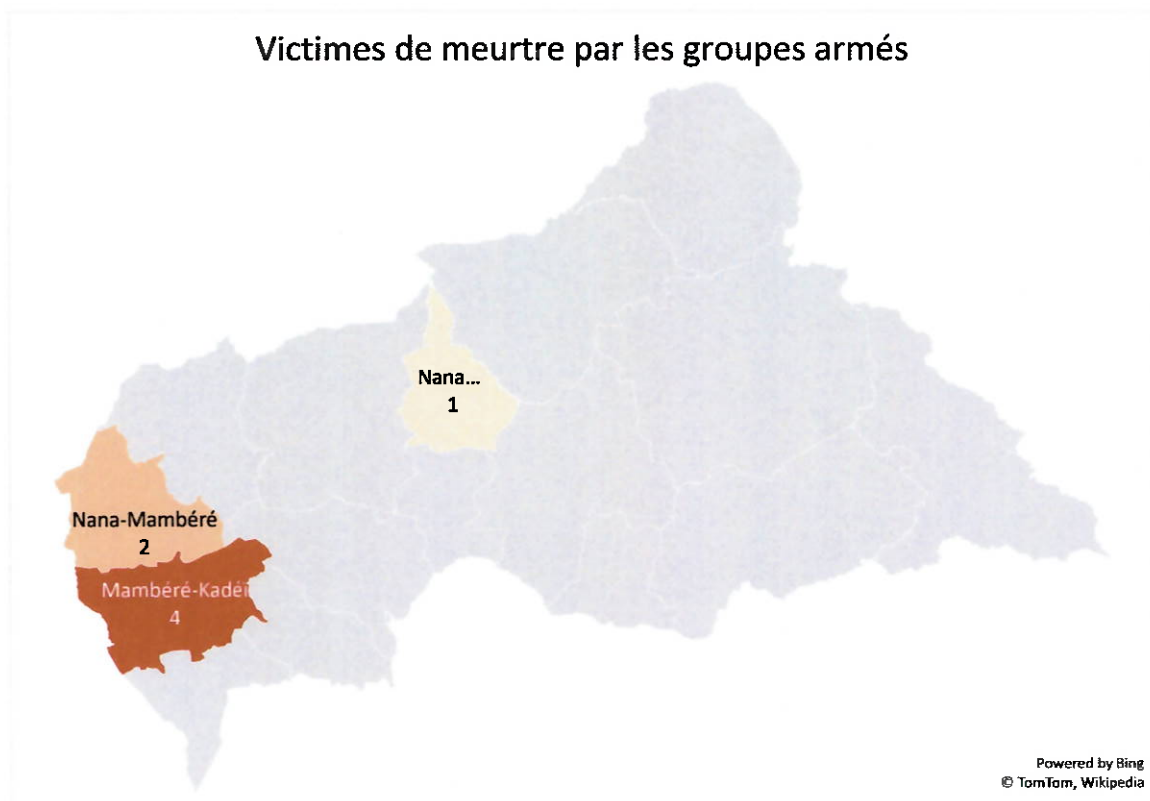


Figure 8 – Evolution du nombre de civils tués en lien avec le conflit 2017 - 2021

